



MUNICIPALITÉ DE **SAVIÈSE**

---

**Avis communal :**

L'administration communale et la police municipale invitent les propriétaires canins à s'acquitter à leurs guichets de l'impôt annuel pour chiens d'ici au **31 mars 2016**.

Le prix de la médaille s'élève à 130.-, elle est obligatoire et remise suite au dépôt des documents exigés (un certificat de vaccination, une attestation d'assurance et l'attestation de compétences pour détenteurs de nouveaux chiens).

Passé ce délai, tout détenteur de chien qui n'aura pas acquitté l'impôt pour le 31 mars ou à l'expiration du délai de 15 jours, sera passible en sus du paiement du montant de l'impôt, d'une amende pouvant aller jusqu'au triple de l'impôt.

Nous rappelons les propriétaires canins que les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse dans les localités et sous contrôle en dehors de celles-ci. De plus, les détenteurs de chiens ont l'obligation de ramasser les excréments de leur animal sur la voie publique, à cet effet, du matériel a été mis dans de nombreux endroits de la commune.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre coopération et souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants à 4 pattes.